



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/30/Add.2
2 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Prévisions révisées concernant le chapitre 32D

[Services de conférence et bibliothèque (Vienne)]

Rapport du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale une nouvelle lettre émanant du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (CNUDI).

Annexe

**LETTRE DATEE DU 29 NOVEMBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du document ci-joint, qui définit la position de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), comme document de l'Assemblée générale.

Appendice

POSITION ADOPTÉE PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN CE QUI CONCERNE LES PROPOSITIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES PRÉVISIONS RÉVISÉES AU CHAPITRE 32D (SERVICES DE CONFÉRENCE ET BIBLIOTHÈQUE (VIENNE)) DU PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (A/C.5/46/30)

1. Le 22 novembre 1991, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a adopté la décision GC.4/Dec.20 *g/*, dans laquelle elle a notamment :

a) Approuvé la position présentée dans la décision IDB.8/Dec.38 du Conseil du développement industriel;

b) Recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de ne pas prendre de mesures touchant le statut des services mixtes de conférence ONUDI-Organisation des Nations Unies avant que les organisations intéressées n'aient eu la possibilité d'examiner l'analyse détaillée des coûts;

c) Prié le Directeur général de poursuivre ses consultations avec l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les arrangements les plus efficaces et les plus rentables en matière de services de conférence au Centre international de Vienne et de faire rapport au Conseil du développement industriel, à sa onzième session, sur les conclusions desdites consultations.

2. Dans cette décision, adoptée par les États membres de l'ONUDI, la Conférence générale fixe un calendrier et des directives précises pour la poursuite des consultations avec l'Office des Nations Unies à Vienne et l'AIEA. Elle réaffirme également que les critères d'efficacité et de rentabilité doivent être pris en considération lors de ces consultations. Telle est la base sur laquelle l'ONUDI s'est fondée pour l'analyse ci-après des propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU (A/C.5/46/30). L'ONUDI ayant reçu ce rapport le 28 novembre 1991, elle n'a guère eu le temps de demander des éclaircissements sur un certain nombre de points pourtant essentiels et pourra donc être amenée par la suite à formuler, le cas échéant, des observations plus détaillées.

1. Services d'interprétation

1. Le réaménagement proposé des services d'interprétation constitue une solution plus rationnelle que la formule actuelle et va dans le sens d'une mise en commun des services de conférence au Centre international de Vienne. Les modalités de partage des coûts et les arrangements envisagés sont raisonnables et les modifications proposées n'auraient pas de conséquences défavorables pour le personnel.

2. Services de conférence distincts pour l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDI

4. La comparaison des coûts fournie à l'annexe III du document A/C.5/46/39 se passe d'explications. D'après les estimations de l'ONUDI, si l'on met en place deux services distincts pour l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDI, les besoins en personnel augmenteraient de 15 % par rapport à la formule actuelle. Selon les chiffres indiqués dans l'annexe susmentionnée, le montant net des dépenses à la charge de l'ONU passera de 27,7 millions de dollars à 29,2 millions de dollars, montant auquel il faut ajouter 0,5 million de dollars pour les services administratifs, soit une augmentation totale nette de 2 millions de dollars. Si l'on opte pour la séparation, le coût des services linguistiques et de la documentation pour l'ONUDI passera de 14,8 millions à 17,4 millions de dollars, soit une augmentation de 2,6 millions de dollars. Cet arrangement se traduirait donc pour les Etats membres par une augmentation d'un montant estimatif total de 4,6 millions de dollars.

5. En réalité, les coûts effectifs seraient plus élevés car, par rapport à l'arrangement actuel, on perdrait l'avantage de la souplesse, qui permet de répartir les services en fonction des fluctuations du volume de travail respectif des deux organisations.

6. Supprimer les services mixtes irait à l'encontre de l'objectif fixé par le Corps commun d'inspection en 1984 lorsqu'il a demandé qu'on étudie la possibilité de mettre en place un service de conférence unique pour les trois organisations qui fonctionnent au Centre international de Vienne. Une telle mesure serait également contraire aux recommandations formulées en 1987 par le Comité consultatif sur les services de conférence à Vienne, à savoir que l'arrangement existant entre l'ONU et l'ONUDI pour les services mixtes devrait être maintenu, et qu'il faudrait éviter toute séparation de ces services.

7. Le budget de l'ONUDI pour 1992-1993 a été approuvé. La décision GC.4/Dec.20 adoptée par la Conférence générale montre que, de l'avis des Etats membres, il n'est plus possible de réviser ce budget.

8. L'accord existant entre l'ONU et l'ONUDI dans le domaine des services de conférence implique que toute proposition tendant à annuler l'une des dispositions de l'arrangement en vigueur fasse l'objet de consultations préalables et qu'il soit tenu compte des aspects financiers, ainsi que de la procédure officielle de prise de décision déterminée par le cycle budgétaire des deux organisations. En conséquence, toute modification des arrangements en vigueur devrait être examinée par les deux organisations selon les modalités prévues et soumise à l'approbation de leurs organes directeurs respectifs en temps voulu pour qu'elle puisse être prise en compte dans le projet de budget de l'une et l'autre.

3. Service de conférence unique

9. La position de l'ONUDI en ce qui concerne l'éventuelle mise en place d'un service de conférence unique a été présentée dans les documents A/C.5/45/62 et A/C.5/45/63. Cette position, qui est fondée sur les critères mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, demeure essentiellement inchangée.

10. L'unification des services mixtes actuellement gérés par l'ONUDI et l'Office des Nations Unies à Vienne ne se traduirait ni par une plus grande efficacité ni par des économies, dans la mesure où les fonctions assumées par les deux unités administratives responsables ne font pas double emploi et où aucun poste ne pourrait être supprimé.

11. Le transfert de la Division des services linguistiques et de la documentation à l'Office des Nations Unies à Vienne aurait des incidences considérables, tant sur le plan financier que sur le plan des besoins en personnel. L'appui administratif supplémentaire nécessaire pour les services unifiés représentera, d'après les estimations de l'ONUDI, un coût plus élevé que celui prévu par l'ONU. Toutefois, même le montant estimatif de 515 400 dollars indiqué pour l'exercice biennal dans le document A/C.5/46/30 représente une dépense supplémentaire injustifiée puisque l'arrangement actuel fonctionne à la satisfaction des deux organisations. Une telle augmentation des dépenses est incompatible avec la politique de croissance budgétaire nulle poursuivie par les Etats membres.

12. L'état figurant à l'annexe III du document A/C.5/46/30 n'indique pas que le montant net du coût des services unifiés a, dans une large mesure, été réduit grâce à la transformation en postes permanents de postes financés au moyen de crédits prévus pour le personnel temporaire. L'ONUDI estime que cette mesure d'économie - au demeurant souhaitable - ne saurait être présentée comme intrinsèquement liée à l'unification des services, puisqu'elle peut tout aussi bien être mise en oeuvre - et se traduire par des économies pour les Etats membres - dans le cadre de l'arrangement actuel; elle estime, en outre, que le transfert de la responsabilité à l'Office des Nations Unies à Vienne, qui serait chargé de la gestion du service unique, ne doit pas constituer un préalable à la mise en oeuvre de cette mesure. En tout état de cause, les économies ainsi réalisées ne compenseraient pas l'augmentation injustifiée des dépenses d'appui administratif.

13. L'ONUDI attend encore que le Secrétaire général fournisse des estimations chiffrées concernant les avantages qui résulteront de l'introduction des innovations techniques et d'autres mesures mentionnées dans le document A/C.5/46/30 ainsi que dans des rapports précédents de l'ONU. Cette question, de même que celle des dépenses d'appui administratif, devra continuer de faire l'objet de consultations entre l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDI.

4. Conclusions

14. L'ONUDI appuie la proposition concernant le réaménagement des services d'interprétation et souhaiterait qu'elle soit appliquée à compter du 1er janvier 1992.

15. Il n'est pas possible d'appuyer la mise en place de services de conférence distincts pour l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDI, étant donné les incidences financières considérables que cette mesure entraînerait pour les Etats membres. L'ONUDI s'opposera donc énergiquement à ce que toute proposition allant dans ce sens soit appliquée au cours de l'exercice budgétaire 1992-1993.

16. L'ONUDI est disposée à poursuivre, dans quelque cadre que ce soit, les consultations avec l'Office des Nations Unies à Vienne sur les arrangements relatifs aux services de conférence, afin que les organes directeurs des deux organisations puissent parvenir à une décision définitive en 1993. En attendant cette décision, il convient de maintenir l'arrangement actuel en ce qui concerne les services mixtes, à l'exception des services d'interprétation qui devraient être réaménagés comme proposé.

Note

a/ Reproduite dans le document A/C.5/46/30/Add.1, annexe, appendice.
